

ARRETE N°99-2023 ARS DE LA RÉUNION

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire
terrestre

AMBULANCE BOISJOLY (Changement d'adresse)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;

Vu l'arrêté n°3568/DRASS/IS du 20 octobre 2004 modifié portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulance BOISJOLY ;

Vu la décision n°96/2023/DG/ARS La Réunion du 07 avril 2023 portant délégation de signature ;

Considérant le courriel de demande de changement d'adresse en date du 01 mars 2023 de l'entreprise de transports sanitaires Ambulance BOISJOLY ;

Considérant la demande de Monsieur Agnel MARIMOUTOU en date du 31 mars 2023, gérant de l'ambulance BOISJOLY relative aux transferts des autorisations de mise en service des véhicules de l'ambulance BOISJOLY, dans le cadre d'un changement d'adresse, à la nouvelle adresse située au 9 rue Victor Le Vigoureux – 97430 TAMPON ;

Considérant la déclaration de conformité des nouveaux locaux de l'entreprise de transport sanitaire de l'ambulance BOISJOLY en date du 31 mars 2023 ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux de l'Ambulance BOISJOILY porte modification du lieu d'implantation de ses véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux et des véhicules de transports sanitaires terrestres de l'ambulance BOISJOLY n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°3568/DRASS/IS du 20 octobre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Adresse : 9 rue Victor le Vigoureux – 97430 TAMPON

Le site situé anciennement au 235 rue Georges Pompidou – PK 14 – 97430 TAMPON est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires terrestres de la l'AMBULANCE BOISJOLY sont transférées au nouveau siège social situé au 9 rue Victor Le Vigoureux – 97430 TAMPON.

Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie A immatriculé EY 340 JB,
- Véhicule de catégorie C immatriculé EF 678 CA

Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée, sans délai, à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, conformément à la réglementation.

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé La Réunion pendant les heures d'activité.

Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

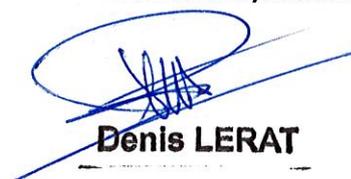
Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, le présent arrêté peut faire l'objet:

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS La Réunion ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis La Réunion.

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par tous moyens et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 14 avril 2023


Le directeur général,
Agence de Santé
Le Directeur des Etudes et des Systèmes d'Information


Denis LERAT